RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 85727836-7118-8AD4-81B6-7C424453F9B7

MVGROUP
Société par actions simplifiée au capital de 999.603,08 €
Siège : Digital Park – 801 avenue des Champs Blancs – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
RCS RENNES 519 020 325

EXTRAIT DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS
PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

Les soussignés :

APOLEA, présidente associée, titulaire de.....	1.430.773 actions en pleine propriété
MEDIANNONCES, associée, titulaire de.....	250.000 actions en pleine propriété
MOST, associée, titulaire de	245.000 actions en pleine propriété
ManCo Olympe 2030, associée, titulaire de	164.225 actions en pleine propriété
Madame Lina **POIZEAU**, associée, titulaire de.....	48.000 actions en pleine propriété et 100.000 actions en usufruit
agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte, en sa qualité d'administratrice légale, de ses enfants mineurs :	
- Madame Angèle **AUFFRET**, associée, titulaire de	50.000 actions en nue-propriété
- Monsieur Valentin **AUFFRET**, associé, titulaire de.....	50.000 actions en nue-propriété
LA JONCHERAIE, associée, titulaire de	63.968 actions en pleine propriété
Monsieur Yohann **DELAHAYE**, associé, titulaire de	48.000 actions en pleine propriété
Monsieur Mathieu **ROBERT**, associé, titulaire de.....	16.000 actions en pleine propriété
SECRETS D'INFLUENCE, associée, titulaire de	1 action en pleine propriété
ARTONICA, associée, titulaire de.....	1 action en pleine propriété
Soit un total d'actions représentées.....	**2.365.968 actions**

Il est rappelé que la Société est titulaire de 233.000 de ses propres actions ; lesquelles sont privées de droit de vote et ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum conformément aux dispositions légales applicables.

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont seuls associés de **MVGROUP** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée entête des présentes, dont le capital de 999.603,08 euros est divisé en 2.598.968 actions de même valeur nominale chacune.

- Que l'article 19-3° des statuts de la Société, intitulé "Modalités des décisions collectives", précise :
  « Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.
  Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés.
  (…) »

- Qu'ils reconnaissent avoir reçu le rapport de la Présidente et le rapport spécial du Commissaire aux comptes et avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour ; renonçant expressément, en tant que de besoin, à tout délai de communication préalable.

Ont pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

- Réduction du capital social (non motivée par des pertes) d'un montant de 89.615,38 euros, par voie d'annulation de 233.000 actions.

Docusign Envelope ID: 85727836-7118-8AD4-81B6-7C424453F9B7

- Réduction du capital social (non motivée par des pertes) d'un montant de 4.806,54 euros, par voie d'achat et annulation de 12.497 actions.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Réduction du capital social (non motivée par des pertes) d'un montant de 89.615,38 euros, par voie d'annulation de 233.000 actions

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, **décide** de réduire le capital social d'un montant de 89.615,38 euros, pour le ramener de 999.603,08 euros à 909.987,70 euros, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par décision de justice, du remboursement des créances ou de la constitution de garanties si le tribunal en ordonne la constitution.

Elle **décide** que ladite réduction de capital sera réalisée par voie d'annulation des 233.000 actions dont la Société est titulaire, suite à leur acquisition intervenue le 5 août 2026 auprès de Monsieur Jean-Noël HURIAU et Monsieur Théo HURIAU-LUCAS.

Elle **décide** que l'excédent du prix global d'achat sur leur valeur nominale, tel qu'il ressort du rapport de la Présidente, sera imputé successivement :

- sur le compte "Réserve légale", à concurrence de 6.501,23 euros, correspondant à la fraction de ce compte excédant le dixième du capital social ramené à 909.987,70 euros ;
- sur le compte "Autres réserves", à concurrence de son solde intégral ;
- sur le compte "Report à nouveau", pour le surplus, lequel deviendra débiteur à due concurrence.

le compte "Prime d'émission" n'étant affecté par aucune imputation au titre de la réduction de capital.

Elle **prend acte** que les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de RENNES d'un extrait du présent procès-verbal pourront former opposition à la réduction de capital, dans un délai de vingt jours à compter de la date de ce dépôt, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Elle **délègue** tous pouvoirs à la présidente à l'effet :

- de constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision ;
- d'arrêter les montants imputés sur chacun des comptes visés ci-dessus ;
- de constater la réalisation de la réduction du capital social ;
- de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- de procéder à l'annulation des actions au registre des mouvements de titres et aux comptes d'associés ;

et, plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de la réduction de capital.

DEUXIÈME DÉCISION

Réduction du capital social (non motivée par des pertes) d'un montant de 4.806,54 euros, par voie d'achat et annulation de 12.497 actions

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, **subordonne** la réalisation de la présente décision à la réalisation de la décision qui précède. En conséquence, la réduction de capital objet de la présente décision ne pourra être réalisée qu'après constatation de la réalisation de la réduction de capital objet de la décision qui précède.

Sous cette réserve, elle **décide** de réduire le capital social d'un montant de 4.806,54 euros, pour le ramener de 909.987,70 euros à 905.181,16 euros, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par décision

Docusign Envelope ID: 85727836-7118-8AD4-81B6-7C424453F9B7

de justice, du remboursement des créances ou de la constitution de garanties si le tribunal en ordonne la constitution.

Elle **décide** que ladite réduction de capital sera réalisée par voie d'achat, par la Société, de 12.497 actions auprès de MEDIANNONCES, au prix global, forfaitaire et définitif de /…/, et annulation desdites actions.

Elle **décide** que l'excédent du prix global d'achat sur leur valeur nominale, tel qu'il ressort du rapport de la Présidente, sera imputé successivement :

- sur le compte "Réserve légale", à concurrence de 480,65 euros, correspondant à la fraction de ce compte excédant le dixième du capital social ramené à 905.181,16 euros ;
- sur le compte "Report à nouveau", pour le surplus, accroissant ainsi le solde débiteur de ce compte à due concurrence.

le compte "Prime d'émission" n'étant affecté par aucune imputation au titre de la réduction de capital.

Elle **prend acte** que les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de RENNES d'un extrait du présent procès-verbal pourront former opposition à la réduction de capital, dans un délai de vingt jours à compter de la date de ce dépôt, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Elle **délègue** tous pouvoirs à la présidente à l'effet :

- de constater la réalisation de la réduction de capital objet de la décision qui précède, condition préalable à la réalisation de la réduction de capital objet de la présente décision ;
- de constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision ;
- de procéder matériellement à l'achat des actions susvisées, au nom et pour le compte de la Société, sans que cet achat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la réduction de capital ;
- d'arrêter les montants imputés sur chacun des comptes visés ci-dessus ;
- de constater la réalisation de la réduction du capital social ;
- de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- de procéder à l'annulation des actions au registre des mouvements de titres et aux comptes d'associés ;

et, plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de la réduction de capital.

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour les formalités

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés.

Fait et passé sous forme électronique, par le biais du service www.docusign.com, puis adressé à chacun des associés, par courriel, sous forme de fichier électronique au format "Portable Document Format" (PDF), leur permettant ainsi de disposer d'un exemplaire sur support durable et satisfaisant, conformément aux dispositions de l'article 1375, 4ème alinéa, du Code civil, à l'exigence d'une pluralité d'originaux prévue audit article.

Le 09 octobre 2026 | 19:26 CEST

Docusign Envelope ID: 85727836-7118-8AD4-81B6-7C424453F9B7

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

APOLEA
Présidente
M. Olivier MÉRIL

Signé par :
Olivier Méril
1098D80B4403429...